

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2890**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Projet directeur Rives de Saône - Aménagement du débouché de la passerelle du palais de justice -
Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 16 janvier 2012**Décision n° B-2012-2890**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Projet directeur Rives de Saône - Aménagement du débouché de la passerelle du palais de justice - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Par décision n° B-2010-1866 du 11 octobre 2010, le Bureau a attribué le marché de maîtrise d'œuvre du débouché de la passerelle du palais de justice à Lyon 5°, dans le cadre du projet directeur Rives de Saône.

Le projet prévoit notamment la requalification d'une partie du quai Romain Rolland avec la création d'une piste cyclable double sens, la création d'un parvis en pierre doté de 2 bassins devant le palais de justice, la création d'un belvédère sur l'emprise du parking Saint Jean et l'amélioration de la traversée piétonne du quai.

Conformément au code de l'urbanisme qui prévoit que, dans les secteurs sauvegardés, la création d'espace public ainsi que la modification des caractéristiques d'une voie existante soient précédées de la délivrance d'un permis d'aménager, il convient de déposer une demande de permis d'aménager auprès de la Ville de Lyon afin de réaliser ces travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer la demande de permis d'aménager dans le cadre du projet d'aménagement du débouché de la passerelle du palais de justice à Lyon 5°,

b) - accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.